

Communiqué de presse de l'Union suisse des paysans du 14 août 2023

Attaques de loups : les cantons doivent agir !

La prolifération du loup met une pression maximale sur certaines régions, comme l'ont montré les cas les plus récents dans les cantons de Vaud, Glaris, Berne ou encore Saint-Gall. Les situations rapportées où le loup ne craint pas l'homme et s'approche régulièrement des zones et bâtiments habités deviennent toujours plus fréquentes. Lorsque la ligne rouge est franchie, les cantons doivent instamment agir. Il ne suffit pas de disposer de bases légales plus appropriées, il faut surtout les utiliser, sans jouer la montre.

L'Union suisse des paysans (USP) appelle les autorités cantonales, aussi bien administratives que politiques, à exploiter la marge de manœuvre qu'offre l'ordonnance révisée sur la chasse, entrée en vigueur le 1^{er} juillet dernier. Les nouvelles dispositions permettent en effet d'intervenir plus rapidement en cas d'attaque sur des animaux de rente, mais aussi lorsqu'un prédateur se montre agressif ou trop peu farouche.

L'USP demande à la Confédération de mettre en œuvre, par voie d'ordonnance, la loi révisée sur la chasse pour le 1^{er} décembre de cette année. En parallèle, les cantons doivent se préparer à appliquer la régulation du loup en déployant les moyens et ressources nécessaires par le biais d'autorisations de chasser. À eux seuls, les gardes-faunes ne suffiront pas à reprendre le contrôle sur le développement exponentiel des populations de loups pour les ramener à des densités adaptées à une coexistence supportable.

Les mesures de protection des troupeaux nécessitent des moyens conséquents. Les 4,7 millions de francs alloués pour cette année sont largement épuisés et des demandes pour près de 3 millions de francs supplémentaires sont attendues jusqu'à la fin de l'année. Un crédit complémentaire est donc demandé au Parlement. Par ailleurs, au vu de l'évolution de la situation, il ne faut pas s'attendre à ce que les besoins faiblissent l'année prochaine. Ainsi, le budget 2024 de la Confédération doit être adapté en conséquence.

En parallèle des mesures raisonnables de protection mises en place, seule une régulation maîtrisée du loup permettra une coexistence et atténuera les fortes tensions actuelles.

Renseignements :

*Michel Darbellay, responsable du département Production, marché et écologie de l'USP, tél. 078 801 16 91
www.sbv-usp.ch*